

place ses capitaux dans une affaire conduite par son fils ne s'engage-t-il pas virtuellement dans cette affaire et ne risque-t-il pas ses capitaux. Il croit qu'il devrait être établi quelque disposition pour le recours de ces personnes. Il espère que la Chambre ne sera pas détournée par l'amendement de l'hon. député de Hastings. L'effet pratique de cet amendement serait de rendre la loi absurde et la détruire. Il harasserait et fatiguerait tout le commerce et les affaires du pays, et créerait un état de choses que son hon. ami regretterait certainement, après son entrée en vigueur.

M. BOWELL.—Pourquoi n'a-t-il pas cet effet en Angleterre ?

M. YOUNG dit qu'il existait un état de choses différent en Angleterre de ce qui existait ici. En Angleterre les cultivateurs travaillaient sur une très-grande échelle. Il n'était pas rare de voir un cultivateur placer de \$50,000 à \$200,000 dans son entreprise ; mais c'est différent dans ce pays. Il espère que le sous-amendement sera rejeté, mais il pense qu'on pourrait faire une exception à l'égard de l'amendement de l'hon. député de Stanstead. Il offrirait un recours à plusieurs de nos meilleurs citoyens, qui y ont tout autant droit que les commerçants auxquels l'acte doit s'appliquer.

LE TRÈS-HONORABLE SIR JOHN MACDONALD dit que ce n'était pas une perte de temps que de discuter la question s'il doit y avoir une loi de faillite ou non, mais elle est hors d'ordre, et il espère que le président usera de son autorité pour faire cesser la discussion. Ce comité doit la discuter, vu qu'elle leur a été soumise. Quant à l'amendement de l'hon. député de Hastings, il croit qu'il a été traité à un point de vue erroné. Il lui semble que l'opinion de l'hon. monsieur est que c'est dans l'intérêt de la classe non-commerçante qu'elle ait l'avantage de cet acte. Lui (Sir JOHN) pense que ce serait le plus grand des malheurs si la classe agricole tombait sous l'opération de cet acte. Il ne serait pas laissé au cultivateur, s'il tombait dans la position mentionnée, de faire banqueroute, mais il y serait forcé par ses créanciers, et ce n'est pas de son intérêt que cela soit fait chaque fois qu'il leur plaira. Un cultivateur ne peut faire honneur à

ses engagements qu'une fois par année, quand sa récolte est engrangée et prête à vendre. Sous cet amendement, les créanciers pourraient, au printemps de l'année, forcer le cultivateur à faire banqueroute et vendre sa ferme et ses moissons naissantes pour faire face à ces obligations. A son point de vue (à lui SIR JOHN) ce serait un malheur pour la classe agricole. Il n'est pas, lui-même, cultivateur, et ne peut en conséquence, donner sa propre vue du cas, et si les hon. messieurs qui représentent la classe agricole dans cette Chambre croient différemment, lui (SIR JOHN) n'a aucune objection à l'amendement. L'hon. député d'Elgin Ouest a raison de dire que l'expérience des anciennes provinces du Canada était que l'acte ne devait pas s'appliquer à toutes les classes.

M. KIRKPATRICK pense que ce bill est dans l'intérêt du créancier, afin qu'un débiteur ne permette pas à un créancier de s'accaparer tout l'actif d'une succession à l'exclusion des autres. De plus, il est admis en principe, que les créanciers doivent déclarer si un débiteur doit être mis en banqueroute ou non. Or, lui, (M. KIRKPATRICK) ne voit pas pourquoi des créanciers de non-commerçants ne diraient pas si un débiteur doit être mis en banqueroute ou non, tout aussi bien que les créanciers d'un débiteur. Quant à l'illustration du très-honorable député de Kingston, il (M. KIRKPATRICK) croit qu'il n'a pas raison cette fois. Le très-hon. monsieur a donné un triste exemple d'un cultivateur tombant en difficulté et obligé de faire banqueroute pendant que ses moissons sont encore sur pied. Est-ce que le très-hon. monsieur ne sait pas que sous la loi actuelle un créancier pouvait le poursuivre, et le mettre entre les mains du Shérif, sans qu'il ait la chance de faire une juste distribution de l'actif, et vendre sa ferme avant qu'il pût récolter son grain.

M. CURRIER dit que c'est bien vrai, tel que l'a énoncé l'hon. député de Kingston, que la récolte ne se faisait qu'une fois l'an ; mais il y a d'autres classes de la société dont la récolte ne vient aussi qu'une fois l'an. Les mêmes arguments à l'égard des cultivateurs pourraient s'appliquer aux commerçants de bois, et avec plus de force